

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Entre d'une part : **L'Office de Tourisme Intercommunal de BARJAC**

Place Charles Guynet

30430 BARJAC

Et d'autre part le partenaire :

.....
.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'Office de Tourisme Intercommunal de BARJAC et le partenaire, en vue principalement de la promotion du Salon Ethic&nature.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

D'une manière générale, l'Office s'engage à mettre en apparence le logo de l'entreprise sur les programmes, flyers, le site Internet www.ethic-nature.com, les différents supports de communication.

III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à contribuer à la promotion du salon, selon les points suivants :

- Diffusion des affiches et flyers lors des différentes manifestations couvrants la région et les alentours.
- Echange de lien Internet et de logos.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre L'association et le partenaire débutera à la date de signature et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 20 juin 2011.

V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal d'Alès auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à

le :

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties, précédée de la mention "lu et approuvé"

L'office de Tourisme de Barjac

Le partenaire